Union pour la **G**estion des **E**tablissements des **C**aisses d'**A**ssurance **M**aladie

Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

Pôle Régional Achats Patrimoine Développement Durable
395 rue Courtois - CS70004
59043 LILLE Cedex
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

MOE – Tuyauterie

Clinique du Ryonval

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Type de procédure : Procédure adaptée

SOMMAIRE

1 · Objet et périmètre de la consultation 3

2 · Description de l'existant 3

2.1 · Bâtiment et usage 3

2.2 · Installations actuelles 3

2.3 · Contraintes d'exploitation 3

3 · Mission de maîtrise d'œuvre 3

3.1 · Étude de conception 3

3.2 · Élaboration du DCE 4

3.3 · Suivi et coordination des travaux 4

4 · Description technique des travaux 4

4.1 · Réseau de chauffage 4

4.2 · Tuyauterie ECS 4

4.3 · Matériaux et équipements 5

5 · Exigences réglementaires et normatives 5

6 · Planning et phasage des travaux 5

7 · Garanties et assurances 5

8 · Pièces annexes 5

1 · Objet et périmètre de la consultation

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit les prestations attendues dans le cadre de la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour le remplacement complet de la distribution du réseau de chauffage et de la tuyauterie d'eau chaude sanitaire (ECS) de la Clinique du Ryonval, située à Sainte-Catherine.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission définis à l'article 5 du CCAP.

2 · Description de l'existant

2.1 · Bâtiment et usage

La Clinique du Ryonval est un établissement de santé accueillant des patients en hospitalisation complète et de jour. Les bâtiments comprennent plusieurs niveaux : rez-de-chaussée, étages intermédiaires et étages de chambres. Les installations de chauffage et d'ECS desservent l'ensemble des locaux, y compris les chambres, les salles de soins, les bureaux, les espaces communs et les locaux techniques.

2.2 · Installations actuelles

Le réseau de chauffage actuel est constitué d'une distribution vieillissante, partiellement dégradée par la corrosion et les fuites récurrentes. Les tuyauteries d'ECS présentent des signes d'usure avancée, avec des risques de rupture et de contamination. Les équipements de production (chaudières, échangeurs, ballons) ne sont pas concernés par le présent marché, sauf raccordement nécessaire.

2.3 · Contraintes d'exploitation

Les travaux devront être réalisés en site occupé, avec maintien de l'activité clinique. Le maître d'œuvre devra intégrer les contraintes d'hygiène, de sécurité des patients et du personnel, ainsi que les exigences réglementaires applicables aux établissements de santé.

3 · Mission de maîtrise d'œuvre

3.1 · Étude de conception

Le maître d'œuvre réalisera les études suivantes :

- Diagnostic technique approfondi de l'existant
- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD) avec estimation détaillée des coûts
- Études de projet (PRO) incluant plans, coupes, schémas, notes de calcul et estimation actualisée du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état
- Transmission au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Assistance à la passation des marchés de travaux : analyse des offres, rapport d'analyse des offres et mise au point des marchés.

3.2 · Élaboration du DCE

Le DCE comprendra l'ensemble des pièces nécessaires à la consultation des entreprises de travaux :

- Le règlement de la consultation
- Le DCE (CCTP, DPGF, plans et descriptifs quantitatifs)
- Le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif
- L'acte d'engagement et les annexes administratives
- Le programme d'essais et de vérifications
- Les pièces graphiques et techniques d'exécution issues des études de projet

3.3 · Suivi et coordination des travaux

Pendant la phase travaux, le maître d'œuvre assurera :

- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA)
- La direction de l'exécution des contrats de travaux
- La vérification de la conformité des ouvrages aux documents approuvés
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC), au titre d'une mission complémentaire rémunérée séparément
- Le contrôle de la qualité, de la sécurité et des délais
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et le suivi de la levée des réserves
- La constitution du dossier des ouvrages exécutés (DOE) à partir des documents remis par les entreprises, après contrôle et validation de ceux-ci.

4 · Description technique des travaux

4.1 · Réseau de chauffage

Le remplacement concerne l'ensemble des réseaux de distribution de chauffage, incluant les colonnes montantes, les distributions horizontales, les vannes d'isolement, les robinets thermostatiques et les éléments de régulation. Les nouvelles tuyauteries seront dimensionnées selon les besoins thermiques actualisés du bâtiment, en tenant compte des évolutions réglementaires et des objectifs de performance énergétique.

4.2 · Tuyauterie ECS

Le réseau d'eau chaude sanitaire sera entièrement remplacé, depuis les sorties de production jusqu'aux points de puisage. Les matériaux retenus devront garantir la qualité sanitaire de l'eau, la résistance à la corrosion et la limitation des pertes thermiques. La circulation permanente ou semi-permanente sera réétudiée pour éviter les stagnations et les risques de prolifération bactérienne (notamment Legionella).

4.3 · Matériaux et équipements

Les matériaux et équipements proposés devront répondre aux normes en vigueur, être adaptés à un usage hospitalier, et faire l'objet d'une fiche technique détaillée dans le DCE. Le maître d'œuvre veillera à la traçabilité des produits et à la compatibilité avec l'existant.

5 · Exigences réglementaires et normatives

L'ensemble des prestations devra être conforme aux textes et normes suivants :

- Code de la santé publique et arrêtés relatifs aux établissements de santé
- Règlementation thermique en vigueur (RT existant)
- Normes DTU applicables aux installations de chauffage et d'ECS
- Normes NF EN 806 et NF DTU 60.1 pour les installations d'eau sanitaire
- Recommandations professionnelles applicables (CETIAT, COSTIC)
- Règles de sécurité incendie et d'accessibilité
- Arrêté du 30 novembre 2005 relatif aux installations de distribution d'eau chaude sanitaire
- Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

6 · Planning et phasage des travaux

Le maître d'œuvre établira un planning détaillé intégrant les phases d'étude, de consultation des entreprises et d'exécution des travaux. Le phasage des travaux devra minimiser les perturbations à l'exploitation de la clinique, avec des solutions de substitution temporaires pour le chauffage et l'ECS pendant les phases critiques.

Le planning prévisionnel devra être fourni à l'APS et affiné à chaque phase. Une marge de manœuvre sera prévue pour tenir compte des aléas liés au site occupé.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à douze mois.

7 · Garanties et assurances

Le maître d'œuvre devra justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance de responsabilité décennale, dans les conditions fixées à l'article 18.2.1 du CCAP. Les entreprises retenues devront fournir les garanties contractuelles usuelles (parfait achèvement, bon fonctionnement, décennale).

8 · Pièces annexes

- Annexe 1 : Plan de masse